

Déclaration ministérielle sur le développement du transport aérien et du tourisme en Afrique

Nous, Ministres des États membres de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) et de l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), représentants de la Commission de l'Union africaine, représentants d'organisations internationales et régionales ainsi que d'entités du secteur privé, réunis pour la première Conférence ministérielle de l'OACI et de l'OMT sur le tourisme et le transport aérien en Afrique tenue du 27 au 29 mars 2019 à Santa Maria, île de Sal (Cabo Verde), en vue de a) promouvoir des solutions novatrices et durables en faveur du développement de la connectivité aérienne et de la fluidité des voyages sur le continent africain, b) favoriser les analyses et les réponses communes aux impératifs économiques par un renforcement du dialogue entre les deux secteurs, c) renforcer la volonté politique au plus haut niveau afin de faire une place aux priorités des deux secteurs dans les programmes d'action nationaux, régionaux et mondiaux de développement, et d) s'efforcer à résoudre les problèmes majeurs liés à la convergence des politiques du transport aérien et du tourisme, y compris le cadre réglementaire actuel, la fiscalité, le coût du déplacement et la voie à suivre pour faciliter les voyages, afin de contribuer au développement du tourisme sur le continent africain, conformément à :

- a) l'*Agenda 2063 de l'Union africaine*, en particulier son objectif d'œuvrer pour une croissance partagée, le développement durable et l'intégration accélérée des économies africaines ;
- b) le *Programme de développement durable à l'horizon 2030* énoncé par les Nations Unies, en particulier l'objectif 8 « Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous » et l'objectif 9 « Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation » de ses objectifs de développement durable (ODD) ; et
- c) le *Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre de l'Agenda 2063 et du Programme de développement durable à l'horizon 2030*, adopté le 27 janvier 2018 au trentième sommet de l'Union africaine à Addis-Abeba (Éthiopie), offrant une conception harmonisée et intégrée de la mise en œuvre des deux programmes, de façon à réduire à un minimum les redondances, faire un usage optimal des ressources et mobiliser l'appui des parties prenantes et des partenaires du développement internes et externes ;

Rappelant :

- a) la *Déclaration conjointe OACI/OMT : aviation et tourisme ensemble pour la durabilité* adoptée à Montréal (Canada), le 18 mars 2013 ; et
- b) la *Déclaration de Medellín sur le tourisme et le transport aérien au service du développement* adoptée par le Forum conjoint de haut niveau de l'OMT et de l'OACI sur le tourisme et le transport aérien pour le développement, tenu lors de la vingt et unième session de l'Assemblée générale de l'OMT à Medellín (Colombie), le 14 septembre 2015 ;

Considérant le cadre de l'Union africaine (UA) en matière de transport aérien et de tourisme, notamment :

- a) la *Décision relative à la mise en œuvre de la Déclaration de Yamoussoukro concernant la libéralisation de l'accès aux marchés du transport aérien en Afrique*

approuvée à la trente-sixième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement à Lomé (Togo), le 12 juillet 2000 ;

- b) la *Politique africaine de l'aviation civile (PAAC)* adoptée à la deuxième session de la Conférence de l'Union africaine des ministres des transports à Luanda (Angola), le 24 novembre 2011, et approuvée à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2012 ;
- c) la *Déclaration sur le Programme de développement des infrastructures en Afrique* [Assembly/AU/Decl.2(XVIII)] adoptée à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2012, qui i) approuvait le Programme de développement des infrastructures en Afrique (PIDA) comme cadre stratégique et directeur unique pour le développement des infrastructures en Afrique et ii) invitait la Commission de l'UA à définir les modalités de contribution des États membres au fonds spécial de la Facilité de préparation des projets d'infrastructures du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) ;
- d) la *Déclaration sur l'intensification du commerce intra-africain et la création d'une zone continentale de libre-échange (ZCLE)* [Assembly/AU/Decl.1(XVIII)] adoptée à la dix-huitième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 30 janvier 2012, et l'*Accord portant création de la zone de libre-échange continentale africaine* adopté à la dixième session extraordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Kigali (Rwanda), le 21 mars 2018 ;
- e) la *Déclaration sur la création d'un marché unique du transport aérien en Afrique* [Assembly/AU/Decl.1(XXIV)] adoptée à la vingt-quatrième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 31 janvier 2015, avec le lancement officiel du marché unique du transport aérien en Afrique (SAATM) le 29 janvier 2018 [Assembly/AU/Dec.665(XXX)] à la trentième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 29 janvier 2018 ;
- f) la *Déclaration et Plan d'action 2017-2019 sur le transport aérien, le PIDA et le tourisme* adoptés à la première session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'UA sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme à Lomé (Togo), le 17 mars 2017, et approuvés à Addis-Abeba le 1^{er} juillet 2017 à la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA [EX.CL/Dec.970(XXXI)] ; et
- g) le *Protocole au Traité instituant la Communauté économique africaine relatif à la libre circulation des personnes, le droit de résidence et le droit d'établissement* adopté à la trentième session ordinaire de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'UA à Addis-Abeba (Éthiopie), le 29 janvier 2018, encourageant l'adoption, l'établissement et la délivrance du passeport africain ;

Ayant à l'esprit :

- a) la *résolution 72/212 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 29 janvier 2018* sur le renforcement des liens entre tous les modes de transport pour atteindre les

ODD, demandant que « des efforts soient faits pour promouvoir l'intégration et la coopération économiques régionales et interrégionales, notamment par l'amélioration de la planification des infrastructures de transport et de la mobilité, le renforcement de la connectivité et la facilitation du commerce et des investissements » ; et

- b) la *résolution 73/245 de l'Assemblée générale des Nations Unies du 17 janvier 2019* sur la promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement, faisant observer que « le tourisme durable, y compris l'écotourisme, est un important moteur de la croissance économique durable et de la création d'emplois décents et peut avoir une incidence positive sur la création de revenus et l'éducation, et donc sur la lutte contre la pauvreté et la faim, et contribuer directement à la réalisation des ODD arrêtés au niveau international » ;

Rappelant en outre :

- a) la *Déclaration des ministres du tourisme du G20 (T20)* adoptée à leur quatrième réunion à Mérida (Mexique), le 16 mai 2012, invitant à élever au rang de priorité la facilitation des voyages entendue comme un moyen de stimuler la croissance économique et la création d'emplois ;
- b) la *Déclaration de Luanda sur le tourisme et la connectivité du transport aérien* adoptée au séminaire régional sur le tourisme et la connectivité aérienne en Afrique tenu à Luanda (Angola), le 29 avril 2014, dans la cadre de la cinquante-sixième réunion de la Commission régionale de l'OMT pour l'Afrique ;
- c) la *Déclaration de Marrakech sur « Les enjeux tourisme et climat en Afrique »*, adoptée lors de la réunion des ministres du tourisme africains le 10 novembre 2016 à l'occasion de la 22e Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP 22) à Marrakech, Maroc ;
- d) la *Déclaration sur le développement du fret aérien en Afrique* adoptée à la première Réunion de l'OACI sur le développement du fret aérien en Afrique à Lomé (Togo), le 7 août 2014, et la *Feuille de route relative à la mise en œuvre de la Déclaration et du Plan d'action de Lomé* adoptée à la deuxième Réunion de l'OACI sur le développement du fret aérien en Afrique à Addis-Abeba (Éthiopie), le 29 juin 2017 ;
- e) la *Déclaration sur le développement durable du transport aérien en Afrique* adoptée à la Réunion de l'OACI sur le développement durable du transport aérien en Afrique à Antananarivo (Madagascar), le 27 mars 2015, ainsi que la *Communication relative à la mise en œuvre de la Déclaration d'Antananarivo* adoptée à la deuxième Réunion de l'OACI sur le développement durable du transport aérien en Afrique à Accra (Ghana), le 30 mars 2017 ;
- f) la *Déclaration de Windhoek sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique* et les cibles adoptées le 7 avril 2016 à la Conférence ministérielle sur la sûreté de l'aviation et la facilitation en Afrique à Windhoek (Namibie) et approuvées à la trente et unième session ordinaire du Conseil exécutif de l'UA [EX.CL/Dec. 970 (XXXI)] ;
- g) le *Document de synthèse de la Réunion spéciale pour favoriser les liaisons aériennes entre les États africains et la diaspora* à Accra (Ghana), le 30 mars 2017, et la discussion de suivi à la Réunion spéciale à l'occasion de la Réunion du transport

aérien de l'OACI à Georgetown (Guyana), le 23 novembre 2018, dans le cadre de la *Déclaration du Sommet mondial de la diaspora africaine organisé par l'Union africaine* ; et

- h) la *Déclaration et Cadre de plan d'action pour le développement de l'infrastructure aéronautique en Afrique* adoptés au troisième Forum aéronautique mondial de l'OACI à Abuja (Nigéria), le 22 novembre 2017 ;

Notant :

- a) l'*Accord de coopération entre le Groupe de la Banque africaine de développement (BAfD) et l'OACI* entré en vigueur le 20 août 1984 ;
- b) l'étude conjointe OMT/OACI sur les routes essentielles au développement du tourisme (ETDR), publiée en 2005 ;
- c) le *Protocole d'accord relatif à la coopération entre la Commission de l'Union africaine et l'OACI* entré en vigueur le 2 avril 2008 ;
- d) le *Protocole d'accord de coopération entre l'UA et l'OACI prévoyant un cadre pour une coopération renforcée* entré en vigueur le 27 septembre 2010 ;
- e) le *Protocole d'accord de coopération entre la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC) et l'OACI prévoyant un cadre pour une coopération renforcée* entré en vigueur le 27 septembre 2010 ;
- f) le *Mémorandum d'accord entre la Commission de l'Union africaine et l'OMT* entré en vigueur le 15 juillet 2014 ;
- g) les *Modalités de mise en œuvre du Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) entre l'OACI et la CAFAC* entrées en vigueur le 5 décembre 2014 ;
- h) le *Mémorandum d'accord entre l'OMT et l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), maintenant Agence de développement de l'Union africaine (ADUA)* entré en vigueur le 19 avril 2016 ;
- i) le *Mémorandum d'accord entre l'OMT et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (CEEAC)* entré en vigueur le 19 avril 2017 ; et
- j) le *Mémorandum d'accord entre l'OACI et l'APCN-ADUA* entré en vigueur le 8 mai 2018 ;

Constatant les défis auxquels sont confrontés les États africains, notamment :

- a) Le marché africain de l'aviation est celui qui a le plus fort potentiel de croissance de toutes les régions du monde, la taille de la population étant importante et en augmentation, mais ce potentiel ne s'est pas encore matérialisé pleinement par une croissance forte et uniforme du trafic aérien sur le continent. ;
- b) Malgré les synergies, il existe des incohérences entre les politiques de tourisme et d'aviation, en raison du difficile arbitrage à trouver par les États entre les intérêts de

leurs entreprises de transport aérien et le développement optimal de leur secteur du tourisme et des voyages ;

- c) Le développement du tourisme et du transport aérien en Afrique est entravé par des perceptions négatives et des idées fausses au sujet du continent et sont préjudiciables à la capacité des États africains d'attirer des touristes et au potentiel de la région en général comme région touristique, sachant qu'il faut du temps pour changer ces perceptions négatives ;
- d) Certains États africains, en particulier des pays parmi les moins avancés (PMA), pays en développement sans littoral (PDSL) et petits États insulaires en développement (PEID), sont trop petits ou reculés pour opérer leur transformation structurelle en vue du développement économique ;
- e) L'incertitude quant à la continuité des services aériens est préjudiciable aux apports d'investissements dans le secteur du tourisme et des voyages et aux perspectives d'expansion du tourisme récepteur, de sorte que la cessation effective d'un service peut être lourde de conséquences ;
- f) Une combinaison équilibrée de tourisme interne, intra-régional et international est importante pour un développement du tourisme résilient face à des événements négatifs, qu'ils soient d'origine humaine ou naturelle ;
- g) Il demeure difficile, pour les États africains et pour les acteurs de l'aviation et du tourisme, d'avoir accès à des fonds et/ou d'obtenir des financements pour la modernisation et l'expansion de leur infrastructure ;
- h) La pénurie de main d'œuvre qualifiée freine considérablement la croissance à court terme, faute de personnel qualifié dans les domaines de l'aviation, du tourisme et des voyages ; et
- i) Malgré les progrès significatifs en la matière au cours de la dernière décennie, la facilitation de l'obtention des visas doit rester un domaine prioritaire pour les pays africains afin d'améliorer les régimes de visa pour les ressortissants du continent et ceux du reste du monde ;

Déclarons ce qui suit dans le cadre de la Déclaration et du Plan d'action 2017-2019 sur le transport aérien, le PIDA et le tourisme, adoptés à la première session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'UA sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme :

Réaffirmons la nécessité d' :

- a) Appuyer la réalisation de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 énoncé par les Nations Unies, en particulier des objectifs 8 et 9 de ses ODD, dans le droit fil du Cadre Union africaine-Organisation des Nations Unies pour la mise en œuvre ;
- b) Intégrer et exprimer les priorités des secteurs du tourisme et de l'aviation dans la planification du développement économique des États de manière à faire du tourisme et de l'aviation un moteur efficace du développement économique ;

- c) Instituer une bonne gouvernance, c'est-à-dire les cadres institutionnel, juridique et réglementaire aux fins de la conception, de l'exécution et de la gestion de l'activité de transport aérien et de tourisme ;
- d) Créer une « marque Afrique » forte dans un marché de plus en plus concurrentiel et un environnement économique en constante évolution, pour que le tourisme culturel et de nature produise, comme il en a le potentiel, une demande suffisante de trafic aérien ;
- e) Aller plus loin dans la libéralisation des services de transport aérien intra-africains et intercontinentaux, en particulier en mettant à exécution la Décision de Yamoussoukro et le marché unique du transport aérien en Afrique ;
- f) Étudier des modalités et des systèmes de financement innovants en vue du développement d'une infrastructure aéronautique et touristique de qualité ;
- g) Améliorer et garantir la disponibilité de capacités humaines renforcées en les dotant des compétences techniques voulues dans les secteurs du tourisme et de l'aviation ;
- h) Maximiser l'efficacité des formalités de passage des frontières tout en renforçant la sûreté et la sécurité de l'aviation et la résilience du développement du tourisme ; et
- i) Accélérer l'intégration régionale et faciliter la circulation des personnes et des biens par voie aérienne sur le continent africain ;

Prions instamment les États africains, en coopération et en coordination avec la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales africaines, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), la Banque africaine de développement (BAFD), le secteur privé, les partenaires internationaux et les autres parties prenantes de :

- a) Promouvoir la coopération entre les autorités chargées des transports, les autorités touristiques et d'autres ministères ayant des responsabilités connexes, notamment les finances, la planification économique, l'énergie, l'environnement et le commerce, et la compatibilité des décisions qu'ils prennent ;
- b) Intégrer les efforts de planification et de développement des infrastructures de l'aviation, du tourisme et du commerce, dans la mesure du possible, tout en harmonisant les cadres réglementaires et en équilibrant les avantages de ces secteurs économiques ;
- c) Mener à bien une stratégie de gestion de la destination fondée sur une combinaison judicieuse de produits, passant par une bonne intégration du tourisme et des voyages, de l'aviation et d'autres secteurs de services et de produits de base, de façon à briser le cercle vicieux des contraintes économiques et logistiques et à favoriser la transformation structurelle ;
- d) Institutionnaliser, au niveau des États, le marché unique du transport aérien en Afrique, en établissant le cadre juridique et réglementaire nécessaire à l'échelon national pour en permettre l'instauration complète ;
- e) Assurer l'alignement et l'intégration de grands projets d'infrastructure aéronautique et touristique avec les plans et budgets de développement nationaux et/ou régionaux,

le Plan d'action prioritaire (PAP) du PIDA pour la période 2020-2030, le programme de l'UA de développement des infrastructures, de même que l'institution de plateformes africaines de coopération économique et d'aide internationale, comme la Conférence internationale de Tokyo sur le développement de l'Afrique (TICAD), et le Forum sur la coopération sino-africaine (FCSA) ;

- f) Inclure, en leur conférant un rang de priorité, des projets de renforcement des capacités pour le commerce dans le cadre de l'initiative *MoveAfrica* lancée par l'APCN, en utilisant et en alimentant le Fonds de développement des ressources humaines (HRDF) ;
- g) Adopter les solutions d'ouverture des régimes de visa dans le cadre des réformes des politiques pour la liberté de circulation des personnes en Afrique, grâce à la stratégie du Programme d'identification des voyageurs de l'OACI (TRIP) et en utilisant au maximum les technologies de l'information et de la communication pour améliorer les procédures de visa ; et
- h) Harmoniser la législation, les politiques et les procédures nationales pour permettre la délivrance et l'utilisation du passeport africain ;

Encourageons les États africains à :

- a) Prendre des mesures pragmatiques afin de créer un climat d'investissement transparent, stable et prévisible à l'appui du développement d'une infrastructure aéronautique et touristique de qualité, par exemple en faisant appel à de multiples parties prenantes, en diversifiant les sources de financement, en ayant recours à des fonds nationaux et en augmentant la participation du secteur privé, notamment par des investissements privés, une transformation des activités, des initiatives de financement privé, des partenariats public-privé et divers programmes d'incitations ;
- b) Fournir les incitations, l'environnement et le soutien nécessaires au secteur privé pour sa participation effective au développement du tourisme et de l'aviation en Afrique ;
- c) Assurer certains services aériens d'intérêt public, tels que les services essentiels pour desservir des destinations éloignées et périphériques, et apporter un appui à l'établissement de liaisons internationales mettant en relation les marchés émetteurs de tourisme avec des pays parmi les moins avancés, pays en développement sans littoral et petits États insulaires en développement, d'après le concept de « services aériens essentiels et de routes essentielles au développement du tourisme » élaboré par l'OACI et l'OMT ;
- d) Partager et échanger des connaissances, des expériences et des pratiques optimales à l'aide de données et de statistiques appropriées, y compris entre eux (coopération Sud-Sud) afin de profiter des expériences menées dans la région ;
- e) Démontrer et promouvoir les avantages socioéconomiques du tourisme et de l'aviation, en faisant d'un public informé et mobilisé un partenaire crucial, par des campagnes de sensibilisation de la population et des programmes d'éducation afin d'accroître la confiance des entreprises et d'obtenir un plus large soutien ;

- f) Formuler une stratégie de marketing et de promotion à l'appui du développement de produits touristiques en même temps que de services de transport aérien et mettre en lumière la singularité africaine par rapport au reste du monde ; et
- g) Promouvoir une meilleure connectivité aérienne pour une utilisation plus efficace des ressources dans le but de contribuer à la réalisation des ODD et au-delà.

Invitons l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), l'Organisation mondiale du tourisme (OMT), la Commission de l'Union africaine, les communautés économiques régionales africaines, la Commission africaine de l'aviation civile (CAFAC), l'Agence de planification et de coordination du NEPAD (APCN), la Banque africaine de développement (BAfD), les partenaires de l'aide internationale, les bailleurs de fonds ainsi que les institutions financières, en accord avec leurs mandats respectifs, à apporter une expertise technique, des ressources et un soutien aux fins de la mise en œuvre des mesures ci-dessus ;

Nous exprimons notre sincère gratitude à notre hôte, Cabo Verde, pour son hospitalité chaleureuse et son soutien à l'organisation de cette première Conférence ministérielle de l'OACI et de l'OMT sur le tourisme et le transport aérien en Afrique, ainsi que sa contribution à la promotion des priorités du tourisme et du transport aérien au service du développement en Afrique.

Texte établi et adopté à Santa Maria, île de Sal (Cabo Verde), le 29 mars 2019.